



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 002 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 12 mai 2016

—
Présidente

L'honorable Ginette Petitpas Taylor

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 12 mai 2016

•(1315)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)): La séance est ouverte. Pour commencer, je tiens à remercier tout le monde d'assister à la séance du Sous-comité. Nous examinerons aujourd'hui deux projets de loi sénatoriaux. Je vais laisser la parole à notre analyste, qui nous en fera la présentation, après quoi nous poursuivrons.

M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité): Le Sous-comité examine aujourd'hui deux projets de loi sénatoriaux, conformément au Règlement. La seule raison qui justifie de désigner un projet de loi non votable est si un projet de loi similaire a déjà fait l'objet d'un vote à la Chambre des communes au cours de la même législature.

Le projet de loi S-201 interdit à quiconque d'obliger une personne à subir un test génétique ou à en communiquer les résultats comme condition préalable à la fourniture de biens et services, à la conclusion ou au maintien d'un contrat ou d'une entente avec elle ou à l'offre de modalités particulières dans un contrat ou dans une entente.

En outre, il modifie également le Code canadien du travail afin de protéger les employés contre l'obligation de subir un test génétique ou d'en communiquer les résultats, de même que la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur des caractéristiques génétiques.

J'ai fait quelques recherches, et aucun projet de loi similaire n'a fait l'objet d'un vote à la Chambre au cours de la présente législature.

De son côté, le projet de loi S-208 désigne le 20 mai comme « Journée nationale des produits du phoque ».

J'ai aussi fait quelques recherches là-dessus, et il semble qu'aucun projet de loi similaire n'a fait l'objet d'un vote à la Chambre au cours de la législature actuelle.

La présidente: Y a-t-il des commentaires?

Les membres acceptent-ils que le Sous-comité présente un rapport énumérant ces points, en disant qu'ils ne doivent pas être désignés non votables, et recommande qu'ils soient examinés par la Chambre?

Tout le monde est d'accord?

Nous n'avons même pas besoin de motion.

Mme Ruby Sahota (Brampton-Nord, Lib.): D'accord.

La présidente: C'était la motion. Nous n'avons pas besoin de voter.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Nous avons le consentement unanime du Sous-comité.

Excellent.

Voulez-vous discuter d'autre chose aujourd'hui? Il semble que non.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>